

**ETATS GENERAUX DE LA PRESSE AU
TOGO**

« Le pari de la professionnalisation »

Documents préparatoires

Avril 2014

1. Introduction générale

« Si l'on peut discuter la nature et les fins de cette force que, depuis Edmund Burke, on qualifie de « quatrième pouvoir », nul ne peut sérieusement contester l'influence exercée par la presse ». Corollaire de la liberté d'expression, la presse est l'instrument à travers lequel les Hommes de la société contemporaine voient le monde. Elle constitue de ce fait un contre-poids, en particulier vis-à-vis de l'exécutif. La presse togolaise n'est pas en reste, puisqu'elle joue un rôle considérable dans la consolidation de la démocratie et la promotion du développement. L'on assiste, depuis la libéralisation des médias, à l'émergence d'une presse qui se veut libre, plurielle et tournée vers la modernité.

Quoique déterminant dans la dynamique politique, le rôle de la presse semble être équivoque. On veut qu'elle informe, mais informer c'est instruire et toute instruction, par les choix qu'elle implique et les thèmes qu'elle utilise, est nécessairement orientée. On veut qu'elle fasse connaître l'état de l'opinion, mais a-t-on jamais vu une opinion préexister à l'expression qui la formule ? On la veut libre de toute attache, mais c'est oublier quelle est une industrie. On la veut au service de tous, mais quand le gouvernement l'utilise, on parle d'abus de pouvoir et quand le privé s'en sert, on parle de sectarisme. Pour les uns, la presse est un guide, une protection et un recours ; pour les autres, c'est une force irresponsable, abêtissante et oppressive.

En outre, la presse togolaise peine à trouver ses repères dans un environnement en perpétuelle mutation. A cela s'ajoutent les tensions entre les organes de presse et les instances de régulation, souvent perçues comme des institutions politisées ou impuissantes. Ces nombreuses difficultés auxquelles est confrontée la presse togolaise justifient la nécessité d'en organiser les états généraux autour du thème « Etats généraux de la presse togolaise : Pari de la professionnalisation ».

De façon générale, la liberté de la presse est un acquis au Togo. Toutefois, le secteur de la presse traverse une crise profonde due, d'une part, aux manquements constatés dans l'exercice de la profession, et d'autre part, aux problèmes d'ordre administratif, corporatif, économique et technologique.

Cette crise diverse ment ressentie selon les diverses branches du secteur est source d'inquiétude quant à l'avenir de la presse au Togo. Comment renforcer les organes de presse et les organisations professionnelles des médias ? Comment encourager la diversité et la variété des contenus éditoriaux en promouvant la spécialisation dans les médias ? Comment améliorer l'image de la presse au sein du public ? Quel rôle doit jouer la presse dans le développement du pays ?

En somme, quelles réformes entreprendre pour relever le pari de la professionnalisation de la presse togolaise et en faire un instrument au service de la démocratie et du développement.

La réponse à ces interrogations se déclinera sous la forme de prospections visant à relancer la presse togolaise et à la rendre plus professionnelle. Pour ce faire, il faut d'abord diagnostiquer les maux qui la minent. Il s'agira ensuite de prescrire des remèdes pour la revitaliser.

2. Contexte général

La contribution des médias togolais à la consolidation de la démocratie et leur potentiel à servir de catalyseur au développement humain ne sont plus à démontrer. Il est aussi incontestable que des médias libres, indépendants et pluralistes fournissent aux citoyens des informations qui leur permettent de faire des choix judicieux et de participer activement aux processus démocratiques.

La libéralisation de la presse dans les années 1990, a attiré de jeunes diplômés des universités. La plupart des journalistes qui animaient et qui continuent présentement de travailler, provenaient essentiellement des filières littéraires, économiques ou juridiques de l'Université de Lomé.

Une vingtaine d'années après l'avènement du pluralisme médiatique, le secteur des médias traverse une crise sans précédent, marquée par des difficultés de divers ordres. De même, les organisations représentatives professionnelles de presse, plombées par des faiblesses institutionnelles, pèchent par manque de programmes fédérateurs.

2.1. Forces de la presse togolaise

A l'instar des autres pays de la sous région, le paysage médiatique national a subi une profonde mutation marquée par une diversité de médias (télévision, radio, presse écrite, presse on line...), qui jouissent d'un cadre légal appréciable. La Constitution de la IVème République pose en son article 26, le principe de la liberté de presse et de la liberté d'expression. Le Togo est l'un des rares pays à avoir opté pour la « dépénalisation » des délits de presse, notamment en ce qui concerne le délit de « diffamation », et le délit « d'offense » de personnalités publiques.

Il existe une instance constitutionnelle, la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC), chargée « de garantir et d'assurer la liberté de la presse et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masse dans le respect des règles de déontologie et de l'éthique de la profession ». A côté de cette instance de régulation des médias, les organisations professionnelles représentatives ont mis en place l'Observatoire Togolais des Médias (OTM), chargée de l'autorégulation de la presse.

Les médias couvrent l'ensemble du territoire national. Animés à leur début par de jeunes nantis de diplômés universitaire, les organes de presse ont de plus en plus la possibilité de recruter un personnel formé dans les écoles et instituts. On dénombre une dizaine d'écoles de formations réparties en trois catégories à savoir ; des écoles de formation en journalisme et communication et d'autres en techniques audiovisuelles.

Grâce à une subvention octroyée par l'Etat au titre de l'Aide à la Presse (prévue par les articles 4, 5 et 6 du Code de la presse et de la communication), les organisations professionnelles représentatives ont mis en place un centre de formation, de recyclage et de rencontres dédié aux professionnels de la communication. Dénommé « Maison de la Presse », ce centre met à la disposition des journalistes et des étudiants des écoles et instituts, des matériels didactiques pour le renforcement de leurs capacités...

Par ailleurs, le Gouvernement a engagé une politique de modernisation des médias publics, notamment la TVT et Radio Lomé, qui sont désormais disponibles sur satellite.

Malgré ces atouts, on relève de nombreux handicaps qui entravent l'émergence d'une presse indépendante et davantage professionnelle.

2.2. Faiblesses de la presse togolaise

Comme handicaps à l'émergence d'une presse professionnelle et indépendante, on soulignera plusieurs pesanteurs :

- manquements dans la pratique du journalisme ;
- insuffisance dans le management des entreprises de presse ;
- division et non représentativité des organisations professionnelles ;
- difficulté d'accès aux sources d'informations ;
- discrimination des organes de presse par les acteurs ;
- faiblesse ou absence de rémunération ;
- déficit du cadre légal ;
- insuffisance et non qualification des ressources humaines ;
- attaques contre la presse ;
- vétusté des infrastructures et du matériel ;
- violation de la règle de la confraternité...

La manifestation de ces pesanteurs se traduit par un déficit dans la maîtrise de certaines approches journalistiques telles que l'investigation et les genres d'opinion en général. Ceci s'explique par un manque de formation mais aussi une insuffisance en culture générale. Tout cela est aggravé par un refus obstiné de respecter les règles éthiques et des règles de la profession. Ainsi on aboutit à la déformation des faits, à la collecte des informations par des moyens déloyaux, à l'arnaque, au chantage exercé sur des personnes et au manque de confraternité.

La presse togolaise est aussi caractérisée par une pluralité d'associations qui malheureusement se combattent. Cette situation fragilise les professionnels des médias tant dans leur lutte pour la liberté de la presse, que dans la revendication de leurs droits. Par ailleurs, le niveau de management des organisations professionnelles est de plus en plus défaillant induisant un manque de vision pour la corporation et l'utilisation des organisations représentatives à des fins personnelles.

Des démarches engagées en vue de parvenir à la création d'une organisation syndicale nationale unique pour les journalistes de la presse privée comme de la presse publique, ou à défaut la création d'une fédération des organisations existantes, achoppent sur des questions de leadership et autres réticences.

Concernant le patronat, les initiatives qui ont abouti à une organisation unique, commencent à être remises en cause. L'absence d'une organisation commune forte, est l'une des principales causes du déficit en notoriété, qui empêche les organisations professionnelles d'obtenir des résultats satisfaisants dans leur tentative d'imposer des règles de discipline au sein de la corporation.

Les promoteurs des organes de presse manquent cruellement de notions en gestion d'entreprise. Ce qui les prive de certains appuis multiformes. En plus, l'absence de tenue d'une comptabilité à même de leur permettre d'évaluer la performance de leur gestion et d'y apporter éventuellement des correctifs, ne permet pas une orthodoxie dans leur gestion. Très souvent, les promoteurs des organes n'ont d'ailleurs aucune notion en matière de gestion d'entreprise. Il convient donc d'initier des sessions de formation en management d'une entreprise de presse.

Malgré la conformité du cadre légal aux standards internationaux, les organisations représentatives de presse souhaitent une meilleure démocratisation de la procédure de désignation des membres de la HAAC, en leur permettant de choisir directement leurs représentants tout en révisant à la hausse le quota de leurs représentants.

Des questions se posent également au niveau des conditions d'obtention de récépissés pour les journaux et des conditionnalités pour l'autorisation d'installation et de renouvellement des organes audiovisuels.

2.3. Opportunités

Après plus de 20 ans de libéralisation du pluralisme médiatique, les organisations de presse ont senti la nécessité d'aller vers les états généraux de la presse, afin de:

- inventorier et étudier les différents problèmes qui minent le secteur des médias ;
- recenser les aspects des progrès et avancées ;
- et formuler des recommandations à même de rendre plus professionnelle la presse togolaise.

Cette préoccupation qui a rencontré l'adhésion des autorités gouvernementales, a été confirmée lors d'un atelier organisé par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH-Togo). Au cours de cet atelier d'échanges, les participants ont pris une résolution en faveur de la nécessité d'organiser les Assises de la presse togolaise.

Des organisations professionnelles représentatives ont à cet effet mis en place un comité scientifique pour élaborer les documents d'orientation des travaux des états généraux. Cette initiative a déterminé les autorités togolaises à engager le processus pour la tenue des Assises de la presse togolaise.

2.4. Menaces

La principale crainte dans la perspective de la tenue des états généraux de la presse, est qu'une partie des acteurs des médias boycotte les assises, sous prétexte de leur marginalisation. Cette crainte est susceptible de faire surface dans le suivi des recommandations si les dynamiques consensuelles et inclusives ne sont pas mises en avant.

La conduite des débats des états généraux, devra également relever d'une certaine expérience pour que les travaux ne débouchent pas en confrontations entre des clans ou acteurs antagonistes.

Des mesures devront aussi être prises pour que l'ensemble des recommandations, celles concernant les médias que celles qui destinés aux pouvoirs publics, bénéficient toutes des mêmes égards pour leur mise en œuvre dans un chronogramme défini par les Etats généraux.

L'organisation de ces états généraux constitue donc une nécessité, car sur le terrain, la presse togolaise traverse une période mouvementée et trouble, marquée par divers problèmes.

3. Objectifs

a) Objectif général

L'organisation des assises de la presse au Togo a pour objectif général de rendre la presse togolaise plus professionnelle.

b) Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- renforcer les capacités managériales des responsables des organes de presse ;
- renforcer les capacités institutionnelles des médias et des organisations professionnelles ;
- institutionnaliser l'organe d'autorégulation ;
- encourager la diversité et la variété des contenus éditoriaux en promouvant la spécialisation dans les médias ;
- définir les mécanismes de la co-régulation
- améliorer le cadre législatif et réglementaire ;
- améliorer l'image de la presse au sein du public ;

4. Résultats attendus

- Le diagnostic de la presse togolaise clairement établi ;
- le cadre législatif et réglementaire amélioré ;
- les problèmes et les maux dont souffrent les médias identifiés ;
- les solutions pour redynamiser la presse (privée et publique) élaborées ;
- les sources de financements des médias répertoriées ;
- les solutions pour une détente dans les relations confraternelles préconisées ;
- les violations des règles d'éthique et de déontologie en baisse ;
- les conditions de travail des journalistes améliorées ;
- la situation financière des organes de presse améliorée ;
- les organisations syndicales ou associatives de journalistes fédérées ;
- la sécurité des journalistes sur les lieux de travail garantie ;
- les opportunités de formation identifiées ;
- le processus de la convention collective relancé ;
- l'accès de tous les partis politiques et associations aux médias publics assuré ;
- le processus de transformation des médias publics en offices relancé ;
- l'institutionnalisation de l'OTM formalisée ;
- le principe de la co-régulation défini ;
- l'image de la femme dans les médias améliorée.

5. Activités

Les assises de la presse togolaise vont se dérouler sous forme de plusieurs activités.

On retiendra:

- **Conférences thématiques (panels)** suivies de débats : Il s'agit de communications sur des thèmes touchant aux médias avec un groupe de panelistes. Ces présentations seront suivies de débats.
- **Travaux en Commission spécialisés** : Il s'agit des réunions de participants en *Commissions* définies par les assises
- **Travaux en plénière** : ils regrouperont, essentiellement, l'ensemble des participants et des experts invités

-

6. Les Participants

Les états généraux de la presse impliquent plusieurs catégories de participants :

- Professionnels des médias des secteurs privé et public ;
- les organisations professionnelles des médias ;
- les organes de radiodiffusion ;
- les organes de télévision ;
- les organes de presse écrite et presse en ligne ;
- les agences de communication ;
- les distributeurs de journaux ;
- les imprimeurs de journaux ;
- le Ministère en charge de la communication ;
- la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- les institutions de formation en journalisme et en communication.

Seront aussi invités aux assises, des personnes ressources d'institutions et autres organismes :

- Les experts nationaux ;
- les experts internationaux ;

- les professeurs des Universités (Lomé et Kara) ;
- le Ministère de la justice ;
- le Ministère de la sécurité ;
- le Ministère des droits de l'homme ;
- les organisations internationales ;
- autres organismes ou institutions ayant un lien avec les média.

7. Thématiques générales

Les états généraux de la presse vont aborder trois (03) thématiques essentielles :

- *la presse et la communication en revue ;*
- *le management appliqué à la presse et à la communication ;*
- *la presse et la communication en perspective.*

7.1. La presse et la communication en revue

- le cadre institutionnel et normatif de la presse et de la communication ;
- les infractions récurrentes dans la presse togolaise ;
- la place des organisations professionnelles représentatives ;

7.2. Le management appliqué à la presse et à la communication

- gestion d'une entreprise de presse ;
- appuis institutionnels et financiers pour une presse professionnelle ;
- transformation des médias publics en offices et statut du journaliste du secteur public ;
- la place de la convention collective dans la professionnalisation du métier ;

7.3. La presse et la communication en perspective

- Les journalistes et les nouveaux médias ;
- accès des partis politiques et associations aux médias publics;
- la sécurité du journaliste sur les lieux du travail ;
- le leadership féminin dans la presse ;
- la co-régulation ;

8. Commissions spécialisées

Les participants aux assises de la presse togolaise, seront répartis en Commissions spécialisées. Les dites commissions sont les suivantes:

- ***Commission convention collective*** : Cette commission va plancher sur les questions de conditions de travail des journalistes (contrats de travail, salaires, pige, sécurité sociale, assurances sociales, assurances maladies) et faire le bilan des négociations en cours entre patronat et journalistes sur une convention collective.
- ***Commission Financement des médias*** (Sous commission Aide de l'Etat à la presse, Sous-commission Publicité et Annonces). Ce groupe de travail va réfléchir sur les questions générales de financement des médias. Il s'agit de pister les diverses ressources et opportunités financières permettant de garantir un financement viable à moyen et à long terme des médias.
- ***Commission Gestion des médias***. Ce groupe est chargé de travailler sur les questions de managements des entreprises de presse ainsi que des ressources disponibles pour le renforcement des capacités des responsables des médias.
- ***Commission Médias publics***. Il s'agit pour ce groupe de disséquer les problèmes majeurs en termes de statut juridique des organes des medias de service public ainsi que ceux des agents qui y travaillent.
- ***Commission Nouveaux médias et transition vers le numérique***. Cette commission va essentiellement travailler sur tous les aspects qui touchent au développement et à la gestion des nouveaux médias, et la transformation des médias de l'analogique vers le numérique.

- **Commission Etudes et Formation des journalistes.** *Les questions de formation (ressources en formation, cycles de formation, formateurs, et autres aspects de la formation et recyclages des journalistes) seront abordées par cette Commission dans le sens des opportunités actuelles disponibles et des offres futures dans le domaine.*
- **Commission Régulation et Autorégulation des médias.** *La problématique de la composition de régulation des médias, l'institutionnalisation de l'instance d'autorégulation ainsi que les principes de la co-régulation, seront discutées.*
- **Commission Sécurité des journalistes.** *Ce groupe de travail, va plancher sur les questions relative à la sécurité des journalistes sur les lieux de travail ainsi que sur des questions juridiques y afférentes.*

Annexe 1. Code du participant

Chapitre I : De la composition, de la mission et des organes des Etats généraux de la presse togolaise

Article 1er : Les Etats généraux de la presse togolaise sont régis par le présent Code du participant.

Article 2 : Les Etats généraux de la presse togolaise sont composés de participants, des experts nationaux et internationaux et des observateurs.

Article 3 : Les participants aux Etats généraux de la presse togolaise sont des professionnels des médias, des représentants d'organisations représentatives, des représentants des institutions, ministères, organisations de la société civile, et autres acteurs invités par le Comité d'organisation.

Article 4 : Les observateurs sont des représentants des partenaires techniques et financiers qui accompagnent la presse et d'autres structures s'intéressant aux activités des médias au Togo.

Article 5 : Les Etats généraux de la presse togolaise dont le thème est « Pari de la professionnalisation », ont pour objectif général de rendre la presse togolaise plus professionnelle.

De façon spécifique, il s'agit de :

- renforcer les capacités managériales des responsables des organes de presse ;
- renforcer les capacités institutionnelles des médias et des organisations professionnelles ;
- institutionnaliser l'organe d'autorégulation ;
- encourager la diversité et la variété des contenus éditoriaux en promouvant la spécialisation dans les médias ;
- définir les mécanismes de la co-régulation
- améliorer le cadre législatif et réglementaire ;
- améliorer l'image de la presse au sein du public

Article 6 : Les organes des Etats généraux de la presse togolaise sont :

- L'Assemblée plénière ;
- Le Présidium ;
- Les Panels
- Les Commissions

Article 7 : L'Assemblée plénière est la réunion des participants, des experts et des observateurs aux travaux des Etats généraux de la presse togolaise.

Article 8 : Tout participant aux Etats généraux de la presse togolaise a le droit, en Assemblée plénière, d'émettre son avis sur tout sujet en discussion et de participer à la prise de toute décision.

Article 9: Les observateurs aux Etats généraux de la presse togolaise peuvent assister à toutes les séances, et intervenir dans les débats. Ils n'ont pas le droit de vote, tant à l'Assemblée plénière que dans les commissions et panels.

Chapitre III : Du Présidium des Etats généraux de la presse togolaise

Article 10 : Les travaux des Etats généraux de la presse togolaise sont dirigés par un Présidium de cinq membres proposés par le Comité d'organisation et approuvé par l'Assemblée plénière.

Il est structuré comme suit :

- Un Président ;
- Un 1^{er} vice-président ;
- Un 2^{ème} vice-président ;
- Un 1^{er} Rapporteur ;
- Un 2^{ème} Rapporteur.

Article 11 : Le Président, premier responsable des Etats généraux de la presse togolaise dirige et assure la police des débats de l'Assemblée Plénière.

A ce titre, il :

- prononce l'ouverture et la clôture des séances ;
- soumet à l'approbation, les procès verbaux et les comptes rendus des séances ;
- donne la parole aux intervenants ;
- conduit aux consensus ;
- se prononce sur les motions d'ordre et de procédure ;
- coordonne les activités des membres du présidium et veille à l'application du présent Code du participant.

Le président du Présidium est le porte-parole des assises. Il peut déléguer cette prérogative à l'un des deux vice-présidents.

Article 12 : Le 1^{er} Vice-président et le 2^{ème} Vice-président assistent le Président et le remplacent par ordre de préséance en cas d'empêchement.

Article 13 : Les rapporteurs élaborent le rapport général des Etats généraux de la presse que présente le premier rapporteur à l'Assemblée plénière.

Chapitre IV : de la vérification des mandats

Article 14 : L'opération de vérification des mandats a pour objet d'établir l'authenticité des pouvoirs des délégués.

Elle a lieu au début et pendant les travaux si le Présidium le juge nécessaire.

Article 15 : L'accès au site des Etats généraux de la presse est subordonné à la présentation d'un badge porté par l'intéressé de façon visible.

Chapitre V : Des panels

Articles 16 : Il est prévu 3 Panels dont les thèmes sont les suivants :

- *la presse et communication en revue ;*
- *le management appliqué à la presse et à la communication ;*
- *la presse et communication en perspective.*

Article 17 : Chaque Panel est dirigé par un Modérateur-président et un rapporteur identifié par le comité d'organisation.

Chapitre VI : Des Commissions spécialisées

Article 18 : Huit (08) Commissions spécialisées ayant des termes de références bien précis sont créées par les Etats généraux de la presse togolaise. Il s'agit de :

- ***Commission convention collective :*** *Cette commission va plancher sur les questions de conditions de travail des journalistes (contrats de travail, salaires, piges, sécurité sociale, assurances sociales, assurance maladies) et faire le bilan des négociations en cours entre patronat et journalistes sur une convention collective.*

- **Commission Financement des médias** (Sous commission Aide de l'Etat à la presse, Sous-commission Publicités et des Annonces). *Ce groupe de travail va réfléchir sur les questions générales de financement des médias. Il s'agit de pister les diverses ressources et opportunités financières permettant de garantir un financement à moyen et à long terme des médias.*
- **Commission Gestion des médias** (Sous-commission Gestion des entreprises de presse, Sous-commission Messagerie,...etc). Ce groupe est chargé de travailler sur les questions de managements des médias ainsi que des ressources disponibles pour le renforcement des capacités des responsables des médias.
- **Commission Médias publics** (Sous-commission Statut des journalistes, Sous-commission statut des médias publics). Il s'agit pour ce groupe de disséquer les problèmes majeurs en termes de statuts juridique des organes des medias de service public ainsi que ceux des agents qui y travaillent.
- **Commission Nouveaux médias et transition vers le numérique.** *Cette commission va essentiellement travailler sur tous les aspects qui touchent au développement et à la gestion des nouveaux médias, et la transformation des médias analogiques vers le numérique.*
- **Commission Etudes et Formation des journalistes.** *Les questions de formations (ressources en formations, cycles de formations, formateurs, et autres aspects de la formation et recyclages des journalistes) seront abordées par cette Commission dans le sens des opportunités actuelles disponibles et des offres futures dans le domaine.*
- **Commission Régulation et Autorégulation des médias.** *Les thématiques de la régulation des médias, ainsi que l'auto- régulation des médias et co-régulation, seront discutées par cette Commission.*
- **Commission Sécurité des journalistes.** *Ce groupe de travail, va plancher sur les questions de la sécurité des journalistes ainsi que des questions juridiques qui concernent cet aspect.*

Article 19 : Chaque Commission spécialisée est dirigée par un bureau élu en son sein et composé de :

- Un (01) Président
- Un (01) rapporteur.

Article 20 : Sous l'autorité des Présidents des Commissions spécialisées, les rapporteurs présentent à l'Assemblée plénière le rapport de leurs travaux.

Chapitres VII : Des droits et devoirs des participants

Article 21 : Tout participant aux Etats généraux de la presse togolaise peut être choisi pour les différents postes de responsabilités à pourvoir au sein des organes.

Article 22 : Chaque participant aux Etats généraux a le devoir de prendre part aux travaux en plénière, dans les Panels et les Commissions spécialisées.

Chapitre VIII : Du déroulement des séances

Article 23 : Les séances de l'Assemblée plénière sont placées sous la direction du Président du présidium ou celle de l'un des Vice-présidents.

Article 24 : Le président de séance de l'Assemblée plénière donne la parole aux intervenants dans l'ordre de leur inscription.

Il a le droit de retirer la parole aux intervenants s'il le juge nécessaire.

Le président peut proposer à l'Assemblée plénière, la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole ou la clôture des débats.

Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou du débat sur une question en discussion.

Article 25 : Toute intervention ne peut être interrompue que par le Président de séance et ce, dans les conditions définies à l'article 36 du présent Code de participant, ou sur une motion de procédure ou d'ordre acceptée par le président.

Article 26 : La motion de procédure concerne une proposition de procédure à suivre pour la discussion d'un point ou des points inscrits à l'ordre du jour.

La motion d'ordre concerne un rappel à l'ordre courtois d'un intervenant qui sort du sujet ou qui se laisse aller à un écart de langage.

Article 27 : Les motions de procédure ont priorité sur les motions d'ordre.

Les motions de procédure suivantes sont applicables dans l'ordre de priorité ci-après indiqué :

- a) Suspension de séance ;
- b) ajournement du débat ;
- c) clôture du débat.

Article 28 : Au cours de la discussion d'une question, un participant peut à tout moment présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président se prononce immédiatement.

Article 29 : Aucun participant ne peut prendre la parole en Assemblée plénière, en Panel ou en Commissions spécialisées sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Président de séance.

Les débats porteront uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait à la question en discussion et, le cas échéant, lui retirer la parole.

Article 30 : Un participant peut, à tout moment, demander l'ajournement du débat sur la question en discussion et le Président se prononce immédiatement dans les conditions définies à l'article précédent.

Article 31 : A tout moment, tout participant peut demander la suspension de la séance. Les motions dans ce sens ne sont pas discutées et le Présidium se prononce immédiatement sur la question ou la soumet à l'approbation de l'Assemblée ou de Commission pour vote ou acquiescement.

Article 32 : A la fin d'un débat, le Président peut encore accorder la parole à tout participant qui le demande.

Un même participant ne peut intervenir, au titre du présent article, plus de deux (02) fois au cours d'un même débat consacré au même point, la première intervention ne devant dépasser deux (02) minutes et la seconde une (01) minute.

Dans tous les cas, les participants doivent s'efforcer d'être brefs et concis.

Chapitre IX : Des décisions

Article 33 : L'Assemblée plénière ne peut délibérer que si le quorum est atteint.

La majorité absolue des participants présents forme le quorum.

Article 34 : Les décisions en Assemblée plénière sont prises, si possible, par consensus dans un esprit de persuasion, de conciliation et de compromis.

Lorsqu'il apparaît difficile de réaliser le consensus, la plénière a recours aux votes. Dans ce cas, le vote a lieu à main levée et la décision est déclarée adoptée si elle reçoit l'approbation de la majorité des membres présents.

Les procurations doivent être adressées au Présidium et nul ne peut détenir plus d'une (01) procuration. Ces procurations ne sont valables que si elles émanent de participants dont les raisons de l'absence sont préalablement portées à l'attention du Présidium.

Article 35 : Les décisions prises au sein des Commissions spécialisées et Panels sont des propositions à soumettre à l'approbation de la plénière.

Chapitres X : Des dispositions diverses et finales

Article 36 : La langue de travail est le français.

Les interventions doivent être faites en langage correcte et courtois.

Toute invective, toute attaque personnelle et tout manquement à la discipline sont interdits.

Le président peut, dans le cas prévu à l’alinéa précédent, retirer la parole à l’intervenant discourtois.

Les conversations téléphoniques à l’intérieur des salles de travail sont interdites.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux ou éteint.

Article 37 : Tout manquement au présent Règlement Intérieur entraîne pour son auteur, selon le cas ;

- le rappel à l’ordre ;
- le refus de la parole ;
- le retrait de la parole ;
- l’exclusion de la salle ;
- l’exclusion des lieux de la rencontre.

Les quatre (04) premières sanctions sont prononcées par le Présidium et l’exclusion des lieux par l’Assemblée plénière.

Article 38 : L’horaire fixé pour les séances doit être rigoureusement respecté par tout participant.

Article 39 : Tout participant aux Etats généraux de la presse togolaise est tenu de respecter scrupuleusement les prescriptions du présent Code de participant.

Article 40 : Le présent Code entre en vigueur dès son adoption par l’Assemblée.

Adopté à

Annexe2. Tableau récapitulatif des forces et faiblesses des médias au Togo

Médias publics		Médias privés	
Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
Pluralité des médias	Insuffisance de rémunération	Pluralité des médias	Absence de véritables entreprises de presse
Diversification de l'information	Insuffisance et vétusté des infrastructures et du matériel	Diversification de l'information	Faiblesse dans le management des entreprises de presse
Personnel disponible	Ressources humaines insuffisantes et non qualifiées	Implantation nationale	Absence de convention collective
Couverture nationale	Faiblesse dans la diversification du contenu	Indépendance éditoriale	Non représentativité des organisations professionnelles
Subvention de l'Etat	Insuffisance du cadre légal	Existence d'organisations professionnelles	Insuffisance du cadre légal
Facilité relative d'accès aux sources d'information	Faiblesse de la subvention de l'Etat	Existence d'un organe d'autorégulation	Difficulté d'accès aux sources d'informations
Amorce d'une modernisation des médias	Déficit de management	Existence d'un centre de formation, de recyclage et de rencontres (Maison de la Presse)	Discrimination des organes de presse par les acteurs
	Liberté éditoriale sous contrôle	Subvention de l'Etat	Violations régulières des règles d'éthique et de déontologie
	Conflit entre les organisations		Quelques attaques

	professionnelles		contre la presse
			Politisation excessive de la presse
			Absence de couverture sociale pour les journalistes

Annexe 3 : Situation générale des médias

La libéralisation de l'espace médiatique togolais démontre la volonté des pouvoirs publics à promouvoir la liberté d'expression et la liberté d'information.

La classification actuelle des médias est inspirée de la liste des organes de presse publiée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et des études effectuées à ce sujet.

7.1. Organes du service public

a- La presse écrite

Trois titres sont classés dans cette catégorie: le journal officiel de la République Togolaise, le quotidien national Togo-Presse et le bulletin d'informations de l'Agence Togolaise de Presse.

b- Les stations de radios

L'Etat togolais dispose de deux stations de radiodiffusion regroupées sous la dénomination de Radio Togo (Radio Togo émettant de Lomé (Radio Lomé) sur les fréquences de 88.3, 91.5, 99.3 et 102.1 Mhz. Et celle émettant de Kara à près de 450 km au Nord de Lomé (Radio Kara) sur les bandes de 94.6 Mhz et 95.9 Mhz.)

c- La télévision

Le Togo a une seule chaîne publique, la Télévision Togolaise (TVT) qui dispose de relais dans les cinq régions du pays.

7.2. Organes privés

Dans la **Région Maritime**, plusieurs organes de presse assurent la collecte, le traitement et la diffusion de l'information.

a- Presse écrite

On compte des dizaines d'hebdomadaires et quelques bimensuels, mensuels et périodiques à Lomé, la capitale politique et économique du pays. Depuis quelques années, on note l'apparition des quotidiens privés : entre autres, *Liberté, Forum de la Semaine et Nouvelle Expression*.

A ces quotidiens viennent s'ajouter des bihebdomadaires et hebdomadaires. On peut citer quelques titres : *Golfe Info, L'Union, L'Alternative, Le Combat du Peuple, Chronique de la Semaine, Le Canard Indépendant, Le Changement, Le Messenger, Actu Express, Le Medium, Perroquet, L'Éveil de la Nation, Agni l'Abeille, Tingo-Tingo, Le Regard, L'indépendant Express, La Dépêche, Dounia, Temps Nouveaux, Echos du pays, Libéral, Le Tonnerre*, etc. On retrouve aussi d'autres publications spécialisées comme : *Global Sport, l'Équipe, Sikaa, Santé Education, Pipo Magazine*. A cela s'ajoutent d'autres mensuels et des trimestriels.

7.3. Sites Internet et Agences de presse en ligne

Il existe deux agences de presse en ligne, Afrepress (français, anglais) et Savoir News ainsi que de nombreux sites : *Icilomé, togoinfos.com, togoforum.com, letogolais.com, Top africa sport, globalport-togo.com, republicoftogo.com, togosite.com,...*etc.

Dans la **Région de la Kara**, deux journaux *La Voix de la Kozah* et la *Lettre de la Kozah* animent l'espace médiatique.

Dans la **Région des Savanes**, on peut retenir les progrès accomplis par le journal catholique *Lafia* (Dapaong) depuis plus de trois décennies, *Labari et Mango Matin* seulement depuis quelques années à Mango.

b- Radio

Conformément à la loi portant code de la presse en République togolaise, aux dispositions organisant la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), et celles relatives à l'Autorité de Réglementation des secteurs Postes et des Télécommunications, les médias radiodiffusés autorisés d'émettre peuvent être regroupés en deux catégories.

Les radiodiffusions sonores privées commerciales sont des radios qui visent le profit (et sont plus portées vers la publicité) tandis que les radiodiffusions sonores privées non commerciales sont des radios soit communautaires soit confessionnelles.

Dans la capitale Lomé (**Région maritime**), on recense une dizaine de radios, installées au centre ville et autour de la périphérie.

♦ **Radiodiffusions sonores privées commerciales** : On retrouve une vingtaine de stations radios à Lomé (Kanal FM, Nana FM, Victoire FM, Zéphyr FM, Métropolys , Fréquence 1, City FM, Sport FM...)

♦ **Radiodiffusions sonores privées non commerciales** : Dans cette catégorie, on recense à Lomé plusieurs radios (Radio de l'Évangile (JVA), Radio Zion, Radio Christ, Radio Sināï, Radio Maria, Bonne Nouvelle FM, Radio Ephata, Ja Al Haq FM, la Grâce FM ...)

Toujours dans cette **région**, on compte divers médias électroniques dispersés sur la région : Dans la préfecture des Lacs à **Aného**, on compte trois chaînes : Radio Delta Santé, Océan FM, Lumière FM (communautaire au début de 2001-2006 et devenue commerciale depuis 2007). Dans la sous préfecture **d'Afagnan**, on recense deux radios : La Voix de Saint Jean Dieu et la Radio Mokpokpo. Dans la préfecture de **Vo**, le paysage radiophonique est dominé par la Radio Citadelle et la Radio La Voix de Vo. Pas loin de là, à **Tabligbo (Préfecture de Yoto)**, une radio confessionnelle, Radio Speranza, propose un programme diversifié aux auditeurs. Les autres radios se localisent à **Assahoun** avec Radio Maranatha et à **Tsévié** avec Radio Horizon FM (voix du Zio).

Le paysage médiatique dans la **Région des Plateaux**, est marqué par une profusion de médias avec des fortunes diverses. Nous avons constaté à quelque exception près, que toutes les préfectures de la Région, comptent chacune au moins une radio. On dénombre environ seize (16 radios) pour cette entité territoriale. Dans la capitale régionale, **Atakpamé**, émettent la Radio La paix (Voix des Plateaux), FM 93.0, et la radio Virgo Potens FM 97.7. L'une des plus anciennes radios de la ville, Excelsior FM (créée en Mai 1998), a cessé d'émettre.

-Anié : Radio Azur Anié (R2A) émet sur la FM 98.5 dans diverses langues locales

-Est-Mono : Radio Tchékélé diffuse ses programmes sur la FM 89.3

-Glei : Radio Bethel, œuvre d'un Pasteur développe ses programmes communautaires sur la FM 107.7

-Kpalimé : cinq radios arrosent la ville et ses environs. On peut citer : Radio Planète Plus (Voix du paysan, a cessé d'émettre depuis quelques mois), FM 95.3, Zion FM (FM 102.5), Voix du Grand Klouto FM (Fm 92.1), Radio Maria Togo (FM 104.5) et Radio As Islam (FM 88.7)

-Agou : Radio Pic d'Agou, seule radio communautaire de la préfecture, émet sur la FM 89.9

-Danyi : Radio la Voix du Plateau est écoutée sur la FM 96.5

-**Notssè** : Radio Rurale Fraternité et Voix de la Moisson finale (FM 93.5)

-**Badou** : Radio Sky FM (FM 89.00)

Dans la **Région centrale**, le paysage médiatique est dominé par une vingtaine de radios de diverses catégories.

-A **Sokodé**, on distingue plusieurs radios émettant en modulation de fréquence : Sainte Thérèse (FM 90.5), Méridien (FM 105.9), Tchaoudjo (FM 100.9), Evangile Albarka (FM106.7), Venus (FM 103.9) et Centrale FM.

-A **Sotouboua**, on a une radio: Cosmos (FM 93.5)

-**Blitta** : Etincelle (FM 92.1)

-Dans la préfecture de **Tchamba** : les radios Tchamba (FM 91.9) et Solidarité (FM 107.7) animent le paysage médiatique.

Dans la **Région de la Kara**, on note un certain dynamisme, dans le paysage radiophonique. Des promoteurs ont initié plusieurs types de radios dans différentes villes de la région:

-Kara : Tabala FM (FM 97.00), FM Missionnaire (FM 106.3), Radio Maria Togo (Kara) FM 89.5 et la radio El Safa (FM 94.3).

-**Kanté** : Radio Kéran (FM 93.3)

-**Bafilo** : la Voix d'Assoli (FM 89.5)

-**Bassar** : Radio Réveil (FM98.5), Radio Dawul (FM 88.3)

-**Pagouda** : (Radio Rurale de Pagouda)

. La **Région des Savanes**, située dans l'extrême nord du pays, connaît aussi une effervescence médiatique. Sur le plan radiophonique, audiovisuel et de la presse écrite, un certain progrès a été fait ces dernières années. En Janvier 2009, le paysage médiatique de la Région des Savanes s'est élargi avec la naissance d'une nouvelle radio télévision.

La **Région des Savanes** compte sept (7) radios (Radio courtoisie, Radio Maria Togo Station de Dapaong, Radio Communautaire des savanes, Radio la voix de l'Oti) et une télévision (NRTV).

Mango : **La Voix de l'Oti (FM 104.5), Radio NRTV (FM 102.1)**

Dapaong : Courtoisie FM (95.5), Radio Maria Togo (FM 88.5), Radio MECAP (FM 90.5). MECAP FM est l'un des rares organes de la région dirigé par une femme, Jeanne- d'Arc TIEM. Dans la même ville, on note la disparition sur le paysage médiatique de la Radio Arc en Ciel (créée depuis 2007). Les promoteurs l'ont cédé à l'Association des Musulmans d'Afrique (AMA).

Cinkassé : **Radio Lagmtaabaa (FM 97.3)**

7.4 -Télévision

Le Togo est marqué par une présence plus significative de médias audiovisuels surtout les télévisions. Par rapport aux pays voisins comme le Burkina Faso et le Bénin, c'est une avancée en termes de pluralisme médiatique.

Dans la **région Maritime**, on recense essentiellement des chaînes basées à Lomé. En tout, on compte dix (10) chaînes de télévisions privées suivantes : Télévision Delta Santé, Télévision deuxième chaîne (TV2), La Chaîne du Futur (LCF), TV7, Télé Sports (TLS), Dosamant TV (**Vogan**), TV Jabal Nour Al Islamia, TV SPES (chaîne catholique), et Télévision Zion, TV E 47 (**à Tsévié**), TV Horizon .

Dans la **région des Plateaux**, une fréquence de télévision a été attribuée : c'est la TV Horizon qui n'émet pas encore. Dans la **région des Savanes**, la NRTV basée à Mango, n'opère pas pour le moment.

En plus de cette présentation résumée du paysage médiatique togolais, il existe aussi de façon épisodique quelques publications dites de la presse institutionnelle (publication de ministères, institutions, organismes intergouvernementaux, organisations internationales) et d'autres médias dits médias internationaux (BBC, RFI, VOA, AP, AFP, PANA,...) .